

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT HILAIRE DE LOULAY DU 07/12/2021

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent représenté</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent</i>
BLAINEAU Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
DUGAST Véronique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
DUGAST Frankie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Véronique Dugast	<input type="checkbox"/>
HUCHET Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LARCHER Elodie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MABIT Lionel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MATHIEU Vincent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
PICHAUD Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
ROUSSEAU Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
SECHER Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Assistait également à la réunion

Isabelle BLAINEAU a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## POINTS DE L'ORDRE DU JOUR NECESSITANT LE VOTE D'UN AVIS

### 1. Projet d'extension du restaurant scolaire

Bien qu'il y ait une baisse sensible des effectifs scolaires, le service de restauration scolaire connaît une stabilité de sa fréquentation avec 390 repas servis par jour scolaire. La reprise de ce service sous gestion communale, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020, a facilité le développement de cette offre aux enfants fréquentant la Maison de l'Enfance lors des temps d'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord de principe quant à l'extension du restaurant scolaire sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay.

L'objectif du mandat répondant à l'expression d'un besoin et à l'évolution du service, ce projet permettrait d'engager une réflexion sur :

Conseil communal de SAINT HILAIRE DE LOULAY

- l'accueil des convives : self pour les élémentaires, espaces d'accueil et mobilier évolutif ;
- les locaux sociaux pour le personnel ;
- la gestion des flux aux abords et à l'intérieur du bâtiment.

Il apparait opportun de lancer une étude de faisabilité conjointe entre ce projet et celui acté lors du précédent conseil municipal à savoir la création de la Crèche/Multi-accueil, en ajoutant en tranche optionnelle une mission de maîtrise d'œuvre.

Le lancement de cette étude conjointe ne présage pas pour autant d'une temporalité similaire dans leur réalisation.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, ... Voix contre, ... abstentions

**Observations éventuelles**

Question de Philippe Huchet sur les repas du mercredi de la Maison de l'Enfance ?

Reste à vérifier le lieu de la prise de ces repas (Maison de l'Enfance ou restaurant scolaire ?)

Elodie Larcher : L'étude similaire est une évidence. Remarque sur la pertinence d'une même temporalité pour les travaux pour éviter les impacts négatifs sur le voisinage.

## 2. Approbation de la désaffectation et du déclassement – Rue de la Mairie

Madame Sabrina BEN SEGHIR, gérante de la société dénommée SCI BEN dont le siège social est situé 2 Rue du Centre à Saint-Hilaire-de-Loulay – 85600 MONTAIGU-VENDEE souhaite acquérir une partie du domaine public situé à l'avant de sa propriété cadastrée 224 section AB numéro 295.

Une réflexion plus globale a été menée avec les propriétaires riverains, Monsieur Sylvain DURAND propriétaire du bien cadastré 224 section AB numéro 294 et Monsieur Jean Michel PINEAU propriétaire du bien cadastré 224 section AB numéros 296, 297 et 298.

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, .... Voix contre, ... abstentions

**Observations éventuelles**

## 3. Cession foncière – Rue de la Mairie

Ainsi et pour poursuivre la procédure de désaffectation et de déclassement, le conseil municipal sera invité à valider les conditions de cessions suivantes :

- La société dénommée SCI BEN : une partie d'un bien non cadastré d'une contenance totale d'environ 48 m<sup>2</sup>, située à l'avant de sa propriété cadastrée 224 section AB numéro 295, moyennant le prix principal de 87,20 € le mètre carré ;
- Monsieur Sylvain DURAND : une partie d'un bien non cadastré d'une contenance totale d'environ 6 m<sup>2</sup> située à l'avant de sa propriété cadastrée 224 section AB numéro 294, moyennant le prix principal de 87,20 € le mètre carré ;
- Monsieur Jean Michel PINEAU : une partie d'un bien non cadastré d'une contenance totale d'environ 77 m<sup>2</sup>, située à l'avant de sa propriété cadastrée 224 section AB numéros 296, 297 et 298 moyennant le prix principal de 87,20 € le mètre carré.

Il conviendra de créer une servitude de vue au profit de la parcelle cadastrée 224 section AB numéro 299 et une servitude de tréfonds pour le passage de canalisations des eaux usées au profit de la commune de MONTAIGU-VENDÉE et qu'en conséquence de la création de cette servitude, le bien objet des présentes sera grevé d'une servitude « non aedificandi ». Ces servitudes seront consenties sans indemnité.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par voix pour, Voix contre, abstentions

**Observations éventuelles**

Question d'Elodie Larcher si lien de parenté avec son mari.  
Pas de lien, Mme Larcher peut émettre un avis.

#### 4. Cession foncière – ZA les Landes de Roussais

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) rend les communautés de communes compétentes en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

C'est ainsi que la communauté de commune exerce de façon exclusive la compétence économie en lieu et place des communes membres. Cela a entraîné le transfert des zones d'activités existantes des communes à la communauté de communes.

Afin de pouvoir répondre au développement d'une entreprise située à MONTAIGU-VENDÉE, Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay dans la zone d'activités Les Landes de Roussais, il est proposé de céder à TERRES DE MONTAIGU, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, la parcelle lui appartenant située sur la commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – ZA Les Landes de Roussais et cadastrée 224 section B numéro 479 d'une contenance totale de 00ha 92a 08ca moyennant le prix principal de 3,00 € le mètre carré.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 8 voix pour, 0 Voix contre, 1 abstention

**Observations éventuelles**

Question d'Elodie Larcher sur le chemin existant ?  
Réponse : Il sera reconstruit entre les parcelles pour un usage agricole.

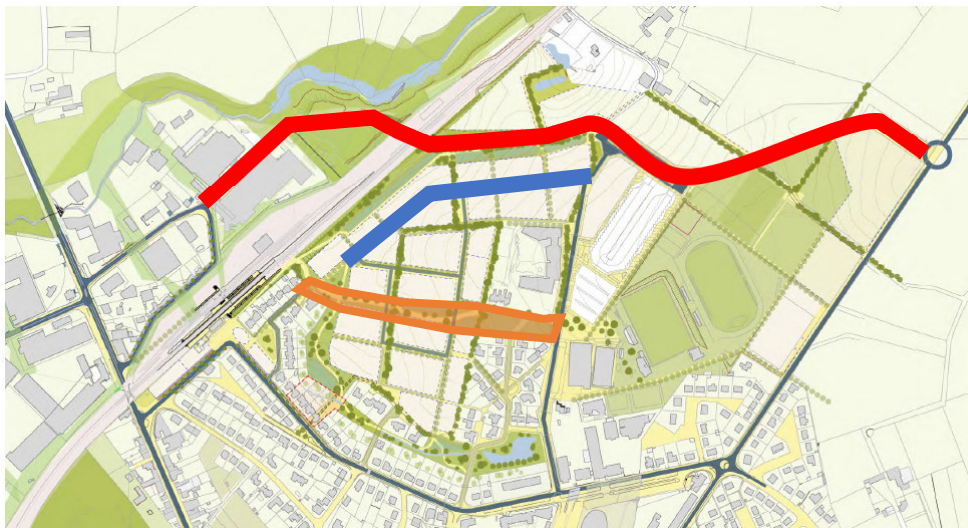
Question de Christian Pichaud sur les lagunes.  
Réponse : Elles ne fonctionnaient plus.

## 5. Dénomination de voies du Quartier de la Gare

Les premières voiries du quartier de la Gare sont en cours de réalisation, aussi il convient de dénommer 3 des nouveaux espaces publics créés : le nouveau boulevard urbain assurant le bouclage nord de Montaigu-Vendée, la nouvelle voirie de desserte primaire des futurs quartiers tertiaire et habitat et du mail paysager transversal assurant le lien est-ouest entre le pôle éducatif, sportif et la gare.

Il est proposé les dénominations suivantes, en lien avec la thématique du Printemps du Livre :

- « Boulevard des Ecrivains » pour la voie de bouclage, à partir de la jonction avec la rue de la Gare et jusqu'à la Porte de la Bernardière - Cugand █
- « Rue Jean Raspail » █
- « Promenade Yves Berger » █



Il sera proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la proposition de dénomination des voies du Quartier de la Gare et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document affairant à cette décision.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 8 voix pour, 0 Voix contre, 1 abstention

### Observations éventuelles

Elodie Larcher : Proposition de deux noms d'homme uniquement.

Réponse : Il n'y a pas d'anciennes présidentes du Printemps du Livre décédée.

Elodie Larcher : Y-a-t' il une étude de réaliser sur la mixité des noms des rues de Montaigu-Vendée ?

Réponse : Pas à ma connaissance

## 1. Tarifs des locations de salles à appliquer en 2022

Il sera proposé aux membres du conseil municipal d'apporter des modifications à la grille tarifaire des locations de petites salles afin de corriger quelques anomalies identifiées.

### Proposition – Tarifs Petites salles

	Maison de quartier Gde Fosse	Foyer Soleil	Douves	Grange	Hall Bar + petite salle Agapé	Hall Bar Yprésis	Châtelet	Foyer Rural	Salle de réception Presbytère
Adresse	ST GEORGES	ST HILAIRE	MONTAIGU	ST GEORGES	LA GUYONNIÈRE	ST HILAIRE	BOUFFÉRE	LA GUYONNIÈRE	BOUFFÉRE
Nb places	32	70	70	70	80	90	90	100	32
Heure fermeture	23h	23h	2h30	2h30	2h30	2h30	2h30	2h30	23h
<b>PARTICULIERS MONTAIGU-VENDEE</b>									
Tarif 2022	80 €	110 €	180 €	180 €	230 €	230 €	230 €	230 €	80 €
<b>PROFESSIONNELS MONTAIGU-VENDEE</b>									
Tarif 2022	non autorisé	non autorisé	180 €	180 €	230 €	230 €	230 €	230 €	80 €
<b>ASSOCIATIONS MONTAIGU-VENDEE - manifestations lucratives</b>									
Tarif 2022	-	non autorisé	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €

*Forfait Réveillon du 31 décembre : réservé aux habitants ou associations de MV, avec application d'une majoration de + 70 % sur le tarif normalement applicable (pour les salles Les Douves, le Hall-bar et la petite Salle Agapé, le Hall-bar d'Yprésis, Châtelet et le Foyer Rural).*

*Pour le Foyer Soleil de Saint Hilaire de Loulay : Réduction de 50 % pour les résidents du Foyer Soleil.*

*Pour la Maison de Quartier de Saint Georges de Montaigu : Gratuité pour les résidents de l'EHPAD Le Val des Maines.*

La grille tarifaire des salles intermédiaires et majeures de Montaigu-Vendée reste inchangée.

**Le conseil délégué prend note de cette information.**

#### Observations éventuelles

Elodie Larcher : Pour les associations, même tarif quelque soit la capacité de la salle ? Compensation du forfait nettoyage.

## 2. Questions et informations diverses

Question de Mme Larcher Elodie sur l'accueil des familles hébergées à l'Hôtel Restaurant le Relax. C'est le département qui s'occupe du relogement de ces familles. Au niveau de la commune déléguée, nous n'intervenons pas. C'est la compétence de Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée et du service Action Sociale.

Question de Mme Larcher Elodie au sujet de l'UPAD – Route de la Planche et notamment l'information des riverains.

Le riverain concerné par ce projet a été reçu en entretien. Une fois le projet élaboré, une réunion d'information aux riverains sera programmée pour présenter ce projet.

**Dates des conseils délégués et du conseil municipal**

- Mardi 14 décembre 2021 à 19h30 Réunion du conseil municipal
- Mardi 25 janvier 2022 à 20h00 Réunion du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay
- Mardi 1<sup>er</sup> février à 19h30 Réunion du conseil municipal